

AR Prefecture

083-218300887-20260605-2026052-DE
Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité



Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 5 juin 2026 à 17H30 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA – Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Jacques OLES – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – charlotte PARTOUCHE

Ont donné pouvoir : Jacques OLES à Karine BILLAULT – Christian TRIVERO à Sophie ABOUDARAM – Isabelle GATTI à Kévin MARTIN – Charlotte PARTOUCHE à Mikaël SCHNEIDER

Date de la convocation : 28.05.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 18 à partir du point n° 1 (arrivée de monsieur Kévin MARTIN à partir du point n°1) – 19 à partir du point n°2 (Arrivée de monsieur Patrick GUARINOS au point n°2).

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 20 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 22 au point n°1 – 23 à partir du point n°2

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-052 – Convention de mise à disposition de personnel – autorisation de signature

Rapporteur : Mme. Le maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le Sivu des espaces naturels du massif de la Loube ;

CONSIDERANT le besoin d'appui administratif exprimé par le syndicat afin d'assurer le bon fonctionnement du service ;

CONSIDERANT qu'un agent communal est en mesure d'assurer cette mission dans le cadre d'une mise à disposition organisée entre les deux collectivités ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est sans incidence sur la situation administrative et statutaire de l'agent concerné ;

CONSIDERANT que la convention prévoit notamment les modalités d'intervention, la date de prise d'effet ainsi que le remboursement par le syndicat des charges supportées par la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération ;

AUTORISE madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 5 juin 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

S. Aboudaram



AR Prefecture

083-218300887-20260605-2026052-DE
Reçu le 09/06/2026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

POUR L'EXERCICE DE MISSIONS DE SECRÉTARIAT

ENTRE

La commune de Néoules, 1 avenue de Provence 83136 Néoules

représentée par son maire en exercice, dûment habilité,

Ci-après dénommée « la commune »

ET

Le syndicat des espaces naturels du massif de la Loube,

représenté par son président en exercice, dûment habilité,

Ci-après dénommé « le syndicat »

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un agent communal intervient pour assurer des missions de secrétariat au profit du syndicat.

Article 2 – Missions

L'agent assure notamment, pour le compte du syndicat :

- La gestion administrative, avec l'appui de l'agent administratif du syndicat
- Le suivi budgétaire et financier, avec l'appui de l'agent administratif du syndicat
- La préparation, avec l'appui de l'agent administratif du syndicat, des documents administratifs (délibérations, convocations, etc.)
- Les missions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat, avec l'appui de l'agent administratif et du responsable technique du syndicat.

Article 3 – Position de l'agent

L'agent demeure employé par la commune.

À ce titre :

La commune assure la gestion administrative de l'agent

La commune assure le versement de sa rémunération

Le syndicat ne dispose d'aucun lien hiérarchique direct

Les missions exercées pour le syndicat le sont sous l'autorité fonctionnelle du président.

AR Prefecture

083-218300887-20260605-2026052-DE
Reçu le 09/06/2026

Article 4 – Modalités financières

En contrepartie des missions exercées pour le compte du syndicat, celui-ci rembourse à la commune les charges supportées dans le cadre de la mise à disposition de l'agent.

Le montant du remboursement forfaitaire est fixé, pour l'année 2026, à la somme de 2 200 €.

Le remboursement est effectué mensuellement, à raison de 183.33 € par mois.

Il est imputé au budget du syndicat au chapitre 011 – article 6218

Ce montant pourra être révisé par délibération du conseil syndical en fonction de l'évolution des missions exercées et des charges supportées par la commune.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, pour tenir compte des missions exercées depuis cette date.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Article 6 – Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention par décision expresse, avec un préavis de 3 mois.

Article 7 – Responsabilité

Chaque partie demeure responsable, dans le cadre de ses compétences, des obligations qui lui incombent.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la juridiction administrative compétente.

Article 9 – Dispositions finales

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation.

Fait à Néoules, le 9.06.2026

Pour la commune
Le maire
Sophie ABOUDARAM



Pour le syndicat
Le président
Patrick GUARINOS

